

-932

Armée.

MM.

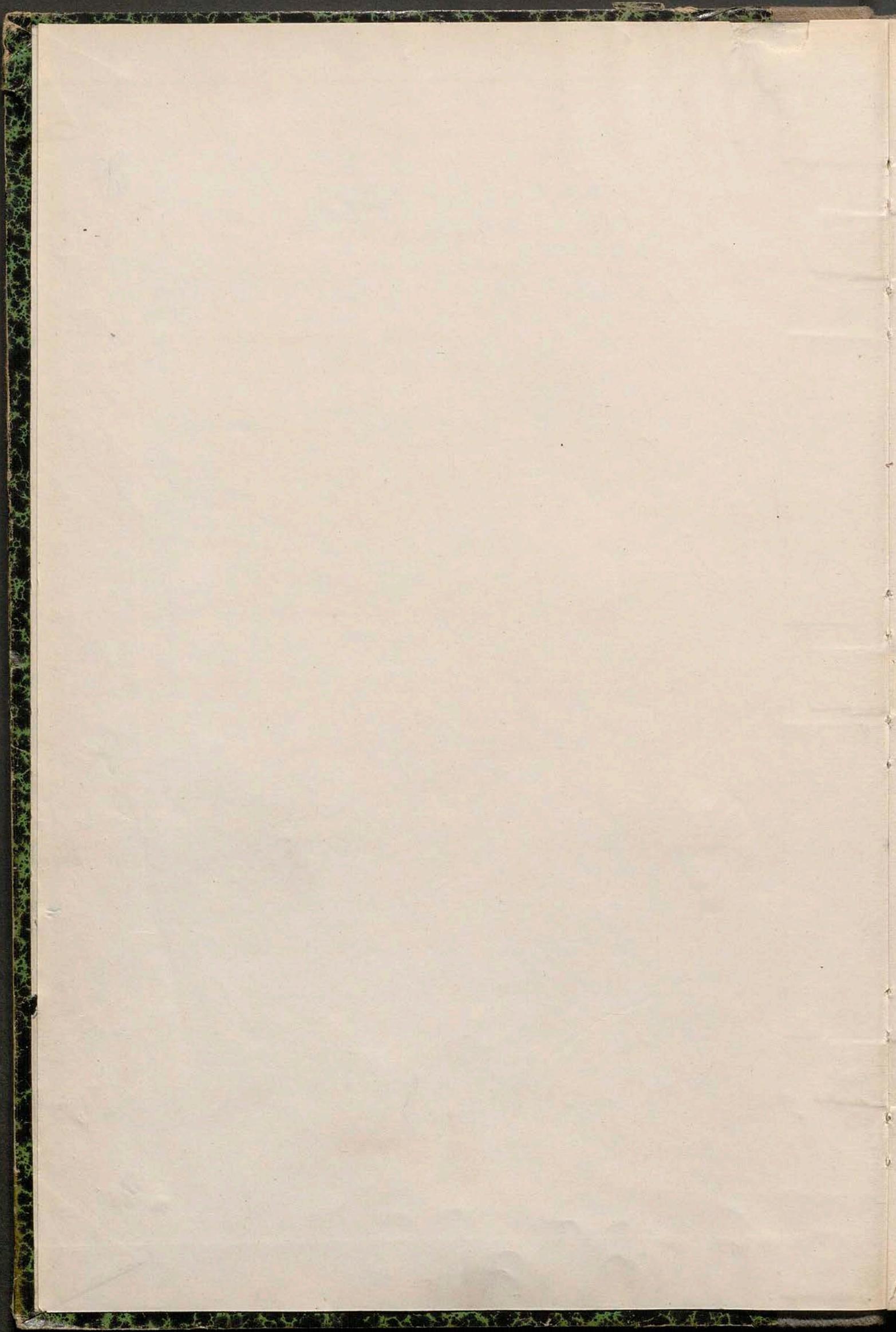
Comte d'ALSACE, prince d'HÉNIN.  
BERGER (Pierre).  
BESNARD (René).  
Comte de BLOIS.  
Général BOURGEOIS.  
CHAUNET (Charles). *Caillier*  
DALBIEZ (Victor).  
DANIEL-VINCENT.  
DUPREY.  
EDMOND CAVILLON.  
FAUGÈRE. *de Fontaines*  
GAUDAIRE.  
Comte d'HARCOURT.  
HAYEZ.  
HERVEY.  
Général HIRSCHAUER.  
JOVELET.  
*de Landemont.*

MM.

LAUDIER.  
LECOURTIER.  
LE MOIGNIC.  
Comte de LE  
LOUBAT. *305*  
MAUGER.  
MENIER (Gaston).  
MESSIMY.  
DE MONTI DE REZE  
PAUL FEUGA.  
PAUL PELISSE.  
PENANGIER.  
PUIS.  
RÉNÉ RENAULT.  
Général STUHL.  
VIOLETTE.  
VOULIN (Lucien).  
DE WEIDEL (Guy).

Ed. Roussel

*K. L. L. G. S.*



# Séance de mardi 19 janvier

---

Commissions des Affaires Etrangères et de l'Armée réunies -

Président: M. Henry Bourges et Messimy.

Membres: M. Henry Bourges, Messimy, G. Bourgeois, F. Merlin, Chardot, de Kerguizec, Mollard, Ch. de Lassus, de Vandemort, Ch. d'Harcourt, Ecarrat, Cornudet, A. Maigret, de Wendel, R. Renault, R. Besnard, M<sup>e</sup> Ordinaire, P. Feuge, Toubat, G. Monier.

La séance est ouverte à 16<sup>h</sup>

M. G. Bourgeois fait un exposé sur les armements de la Pologne, de la Tchécoslovaquie, de la Yougoslavie et de la Roumanie.

(Voir le compte rendu dactylographié).

La séance est levée à 17<sup>h</sup> 30.

---

# Séance de Vendredi 29 Janvier.

Intervenants : MM. le Gé. Stahl, Faugier, Messimy, Delbuz, Mangin, Leconte, Duprey, G. Menier, Henrey, le Cte S'Alsace, Gé. Bourgeois, R. Renault, Berger, le Mardi & Rizé.

La séance est ouverte à 17<sup>h</sup>.

## I. Présidence de M. le Cte S'Alsace, Président d'âge.

Election  
du Bureau

M. le Cte S'Alsace, président d'âge ouvre la séance.

Il remercie la Commission de le bienveillant à un poste qu'il lui a toujours témoigné depuis de longues années.

Il est ensuite procédé à la réfection du Bureau.

Le Bureau s'est réuni par acclamations à l'unanimité des membres présents.

Il est ainsi composé :

Président = M. le Gé. Messimy

Vice-président = MM. Gaston Menier

Pierre Berger

Secrétaire = MM. le Cte S'Alsace

Paul Céline.

M. le Cte S'Alsace invite M. Messimy à venir prendre place au fauteuil de président.

Allocation  
de M. le G<sup>r</sup> Messimy.



## II. Présidence de M. le G<sup>r</sup> Messimy

M. Messimy prononce l'allocution  
suivante :

« Je vous exprime ma très vive reconnaissance de m'avoir, à nouveau, confié le très lourd honneur de succéder, en un moment comme celui-ci, à des hommes tels que Alfred Mézières, Charles de Freycinet, Clemenceau, Albert Lebrun. Je remercie ceux d'entre vous qui, il y a six mois, n'avaient déjà donné leurs suffrages et ceux qui, aujourd'hui, ont pensé qu'aux heures que nous vivons, la commission de l'armée doit être unie sans réserve pour la défense des intérêts de l'armée qui constitue, non seulement la sauvegarde de notre indépendance, mais aussi celle de la paix de l'Europe.

Depuis notre dernière réunion, un deuil profondément douloureux a frappé l'armée, en la personne de son chef, M. Maginot, dont tous ici appréciaient hautement la fermeté, la clairvoyance, le patriotisme et le sens aigu des nécessités de l'heure. Je n'ai pas manqué d'exprimer, en notre nom à tous, nos condoléances attristées à sa famille et au gouvernement et la commission de l'armée a été officiellement associée aux funérailles.

J'ai pensé que votre commission devait participer à l'étude des armements des diverses puissances européennes qu'a poursuivie la commission des affaires étrangères et c'est ainsi que vous avez été appelés à entendre les exposés si remarquables de nos collègues, M. Ricard et M. le général Bourgeois. Je saisiss cette occasion pour remercier ce dernier du magnifique effort qu'il déploie dans tous les domaines et qui fait grand honneur au Sénat tout entier.

En ce qui concerne notre programme de travail, et sans parler des projets actuellement à l'ordre du jour, je vous propose de nous rendre prochainement à Bourges pour y voir les modèles de canons en essais et, postérieurement, d'effectuer sur le front des Alpes un voyage analogue à celui que nous avons effectué sur notre frontière du nord-est.

Je tiens, en terminant, à remercier notre jeune doyen d'âge, M. le comte d'Alsace, d'avoir présidé avec sa bonne grâce habituelle la première séance de notre commission à laquelle il appartient depuis tant d'années et où il est entouré d'unanimes sympathies.

D'autre part, la commission a approuvé le rapport du général Bourgeois, tendant à l'adoption de sept projets de loi modifiant divers articles de la loi de recrutement.

Abordant la question du voyage accompli par la commission, en octobre dernier, sur les frontières du nord-est et du Nord, M. Messimy donna lecture à la commission d'une lettre écrite par lui à M. Maginot après le voyage (voir le texte de la lettre aux archives de la Chambre).

Cette lettre exprimait la satisfaction de la Chambre

designation - Mr. G. Boulleau est à l'heure actuelle rapporteur du comité des conditions de l'exploitation et du remplacement des établissements de la marine à la marine. M. Faugier est à l'heure actuelle rapporteur du conseil d'administration de la ville de Bayonne et conseiller municipal. M. Labbey est à l'heure actuelle rapporteur du conseil d'administration de la ville de Bayonne et conseiller municipal. M. Léonard est à l'heure actuelle rapporteur du conseil d'administration de la ville de Bayonne et conseiller municipal.

on présente à l'effet gigantesque accompli sur la frontière du Nord-Est par la construction d'ouvrages défensifs, et, par contre, l'impression que les travaux sur la frontière du Nord sont nettement en risisse.

M. le Président — M. Maginot m'a écrit promis de tenir le plus grand compte des observations formulées dans cette lettre. Il a été fait là. Mais j'ai reçu, le 15 Janvier, une réponse de M. Ch. Dumont, Ministre de la Guerre par intérim, me faisant connaître que les études sur la fortification de la frontière de Norvège étaient entièrement fournis par l'Etat major.

Un projet de loi est en préparation, qui prévoit  
tout au moins deux points d'appui solide, l'un  
dans le régime Mauberge - Forêt de Raisins, l'autre  
dans le régime du Mont des Cats. Il faudra 250  
millions en plus de 50 millions déjà votés.

Comment il devient de ces horreurs crées ou  
vont il mieux profiter de ces le totalité des crées-  
allons pour l'équipement de la partie N-E. ou sont les  
actuellement enjoués pour amener, avec le parti  
disponibl, les tronçons de la partie du Nord ? Je  
crois, que si l'on, sur le second tableau et le tableau  
quitté à demander ultérieurement un suffisement d'  
aids.

En tout cas l'envoie à ton le lettre que j'aurai  
envoyé à ton nom au destinataire de cette mort.  
Mais pourz empêcher leur mort à ce point de vue.

M. l'President a terminé en adressant 13  
lettres de bienvenue à M. le Sénateur Hervey, redureau  
membre de la Ch<sup>e</sup> et les compliments à M. Henry Noëll,  
Secrétaire administratif de la Ch<sup>e</sup>, homme officiel de l'opposition.

„Nos poursuivrons, conclut-il, nos trorons avec vigilance et fermeté. Le rôle qui échut à la Corse l'assurera de la première importance. Grâce à ses efforts tous il sera convaincu et renflé.”

5

L'heure du Jeudi 4 février.

Sont présents : M. M. Messimy, le Général Bourgeois, le Général Stuhl, Loubat, Pélissier, Herray, Lecourtier, Maugr, Gaston Meunier, le Comte d'Alsace, Faugère.

Présidence de M. Messimy.

La séance est ouverte à 14 heures 15.

Recrutement. M. le Général Bourgeois donne lecture d'un rapport relatif à 7 projets modifiant projets de loi modifiant la loi de recrutement : le 31 mars 1928.

1<sup>er</sup> Projet de loi portant modification <sup>de l'article 61</sup> de la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée.

M. Maugr demande, à propos de ce projet, que les anciens engagés ou renégatés ayant quitté l'armée depuis plus de cinq ans, et n'ayant pas encore atteint l'âge de 30 ans, soient autorisés à rentrer de service, quand ils le désireront, comme engagés. Il s'oppose à ce projet.  
Les conclusions de cette partie du rapport sont adoptées.

2<sup>er</sup> Projet de loi portant modification de l'article 75 de la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée.

Sur une question de M. Herray, le Président fait observer que la mesure envisagée n'aura pas d'effet rétroactif.

Les conclusions de cette partie du rapport sont adoptées.

3<sup>er</sup> Projet de loi ayant pour objet de compléter l'article 80 de la loi du 31 mars 1928, relatif au picule attribué aux militaires ayant servi plus de cinq ans.

M. Maugr <sup>à nouveau</sup> demande qu'on accorde le droit de renager également aux anciens militaires ayant fait un an de service et n'ayant pas dépassé 30 ans.

M. le Président invite M. Maugr à déposer une proposition de loi dans ce sens. Cette proposition sera examinée avec le plus grand soin par la Commission et l'Etat-Major de l'Armée.

Les conclusions de cette partie du rapport sont adoptées.

4) Projet de loi portant modification à l'article 85 de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée.

M. le Président explique que cette disposition a pour but de permettre aux militaires classés pour un emploi réservé de rester dans l'armée en attendant d'obtenir leur emploi.

Les conclusions de cette partie du rapport sont adoptées.

5) Projet de loi relatif aux engagements pris par l'article 64 de la loi du 31 mars 1928, complété par l'article 3 de la loi du 24 juin 1931.

Les conclusions de cette partie du rapport sont adoptées.

6) Projet de loi portant modification des articles 7, 21, 23, 31, 34, 36, 42, 45, 63 de la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée.

M. le Président - la modification proposée de l'article 31 a pour but d'ajouter l'Ecole nationale supérieure de l'aéronautique à la liste des grands Écols dont les élèves sont nommés à l'officier sous-lieutenant de réserve. En effet, l'aéronautique manque d'officiers de réserve techniques.

On a proposé d'ajouter également à cette liste l'Ecole de Nancy et l'Ecole des Arts et Métiers.

M. le Général Stuhl - Le niveau des études de l'Ecole de Nancy est très supérieur à celui de l'Ecole des Arts et Métiers. Si cela ne doit pas abaisser sensiblement le pourcentage des officiers de réserve sortant du rang, je demande que l'Ecole de Nancy soit ajoutée à la liste des grands Écols énumérés à l'article 31.

M. le Président - Une Commission interministérielle a été créée en 1928 pour examiner si d'autres Écols devraient être ajoutées à la liste de l'article 31. Cette Commission ne comprend aucun représentant de la Commission de l'Armée du Sénat : je demande que cette erreur soit réparée.

Par 11 voix contre 5, cette Commission a émis l'avis qu'il ne convenait pas d'ajouter de nouvelles Écols ; car on entraînerait ainsi des postes aux jeunes gens ayant suivi la préparation militaire supérieure des Facultés.

A titre subsidiaire, la Commission a établi une liste de

(7)

préférence, comprenant :

l'École Supérieure d'Aéronautique (hors classe)

Groupe I      { École des Chartes  
                    École Coloniale

Groupe II      Institut agronomique

{ École d'enseignement primaire supérieur

École des Arts et Métiers

École normale d'enseignement technique.

École de Nancy.

L'École de Nancy ne viendrait donc actuellement qu'au 7<sup>e</sup> rang.

Et il y a beaucoup d'autres demandes.

M. Pelisse - Quelle est la situation comparative de l'École des Mines de St-Étienne et de l'École de Nancy ?

M. le général Bourgeois. L'École de Nancy est d'un niveau plus élevé, c'est incontestable.

M. le Président. C'est certain. Mais l'École de Saint-Étienne, qui est ancienne, a une sorte de droit acquis.

M. Pelisse. Combien l'École de Nancy donnerait-elle de sous-lieutenants par an ?

M. le Président. Une trentaine. Or c'est ce qui il reste de places pour les candidats n'entrant pas dans École.

Qui n'aurait d'étudier un contingentement nouveau. Mais ce serait une modification générale de la loi. On pourrait, par exemple, prévoir un concours entre les élèves de 15 ou 20 grands École ; cela entraînerait un remaniement d'ensemble qu'il faudrait mettre au point.

Les conclusions de cette partie du rapport sont adoptées.

7) Le projet de loi ayant pour objet de ratifier un décret relatif à l'application de l'article 7 de la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée.

L'ensemble du rapport est adopté.

La séance est levée à 16 heures 15.

Séance du Vendredi 26 février

Dont présents: M. M. Messimy, Général Hirschauer, Général Bourgeois, Le Trocquer, Comte de Lersu, Comte d'Alsace, Général Stahl, Hervey, Jonlet.

Présidence de M. Messimy.

La séance est ouverte à 14 heures 30.

Allocution de  
M. le Président  
(d'après  
M. Chaumet)  
et du M<sup>me</sup> Manger).

Mes chers collègues,

Le jour même de notre dernière réunion, nous apprenions le décès de notre collègue Charles Chaumet. Je vous rappelle les nombreux services qu'il a rendus au pays dans les différents postes ministériels qu'il a occupés; vous savez aussi de quelle sympathie il jouissait au Sénat et à notre Commission. J'ai exprimé à sa famille les condoléances et les sympathies de la Commission de l'Armée: je suis sur que vous m'aprouverez.

Charles Chaumet a été remplacé à notre Commission par M. Le Trocquer, que je suis heureux d'accueillir parmi nous. Je suis certain que, tant par ses connaissances techniques que par son expérience politique, il nous rendra les plus grands services.

Un autre deuil indirect a frappé notre Commission: Mme Manger vient de mourir subitement. Nous adressons l'expression de nos profonds condoléances à notre collègue Manger, dont l'activité à notre Commission s'est toujours inspirée du sentiment de l'intérêt national. Madame Manger était non seulement sa compagne, mais aussi sa collaboratrice, et cette disparition constitue ainsi pour lui une véritable catastrophe.

Obus toxiques  
et masques.

Plusieurs de nos collègues, notamment le Général Hirschauer, m'avaient chargé de m'informer de la situation des produits toxiques et des masques. J'avais écrit à ce sujet à M. Maginot peu avant sa mort; la lettre a été brûlée avec ses papiers personnels. C'est là une question délicate à traiter publiquement, et toute indiscretion aurait de sérieux inconvénients. J'ai pensé que le mieux serait d'en confier avec le Général Maunin et le Général Février, qui ont la charge

(9)

de cette question au Ministère de la Guerre. Voici les renseignements qui m'ont été fournis :

Nous possédons une réserve de 2.600.000 obus (de 75, 105 et 155), chargés de gaz toxiques (hypérite, phosgene, camphite), stockés aux environs de Montluçon. Ces obus sont examinés fréquemment et, lorsqu'ils sont en mauvais état, on les jette dans la mer. Les obus à hypérite, en effet, suivent et diminuent peu à peu d'efficacité. À Angoulême, nous avons un approvisionnement d'hypérite provenant de livraisons allemandes ; ces obus sont d'une meilleure fabrication que les nôtres et leur qualité ne se modifie pas.

Cette réserve représente un approvisionnement pour deux mois de tir. Actuellement, on ne fabrique rien ; mais un service a été créé pour examiner les découvertes étrangères et étudier la possibilité de passer de travaux de laboratoire à la fabrication industrielle. Dans l'état actuel des choses, on pourrait, en cas de guerre, commencer avec une fabrication de 300.000 obus de 75 par mois pour arriver progressivement à 1.200.000 obus par mois, soit le quintuple de la consommation de la dernière guerre.

En ce qui concerne les masques, le Service des Poudres et le Service de Santé s'efforcent de trouver des masques qui se conservent et mettent à l'abri des produits à l'arsenic.

En résumé, tant en ce qui concerne les projectiles à gaz toxiques qu'en ce qui concerne les masques, les services de l'artillerie ont rempli leur mission. Mais il me semble qu'il ne serait pas inutile que la Commission entendît les généraux Maurin et Fébeval.

Je vous rappelle la nécessité de garder un secret absolu sur ces fabrications, qui sont d'ailleurs d'un caractère purement défensif.

M. le Général Hirschauer demande des renseignements complémentaires en ce qui concerne les bombes d'avion à gaz toxiques.

M. Le Trocquer remercie M. le Président de son aimable accueil.

Création du Ministère

M. le Président. Depuis notre dernière réunion, des changements de la Défense nationale, profonds ont été introduits dans l'organisation de notre Défense

Nationale. ~~La~~ la création d'un grand Ministère de la Défense nationale répond à un vœu depuis longtemps exprimé par les deux Assemblées. Antonin Dubost en 1901 et 1902, moi-même en 1907, 1908 et 1909, M. Fabry à la Chambre, nous avons tour à tour souligné la nécessité d'une telle organisation.

L'idée n'est donc pas neuve. Mais comment procéder à cette organisation ? Si l'accord existe sur le principe, il y a des divergences de vue quant à son application.

C'est pourquoi il m'a semblé, ainsi qu'à M. Rio et à M. le Général Bourgeois, qu'il serait nécessaire de convoquer une réunion plénière des trois Commissions de la Guerre, de la Marine et de l'Air pour entendre le Gouvernement 1/ sur l'organisation générale du nouveau Ministère - 2/ sur la situation de divers personnels - 3/ sur l'organisation de l'aviation civile et militaire (études scientifiques, essais, construction, réception).

J'estime que nous devons exiger d'être tenus au courant, et que cette création ne doit pas être faite à l'improviste (Assentiment).

Je vous demande donc d'approuver la motion suivante :

"La Commission de l'Armée, après un échange de vues auquel ont pris part M.M. Messimy, le Général Hirschauer, le Général Bourgeois, le Général Stuhl, Le Trocquer, le Comte de Lentz, le Comte d'Alsa, Hervey, Joulet :

1/ déclare approuver le principe de la création d'un Ministère unique de la Défense nationale -

2/ tient à souligner les棘uses difficultés d'une telle création, qui exige de multiples et profondes modifications de l'organisation actuelle -

3/ charge son Président de convoquer, après accord avec les Présidents des Commissions de la Marine et de l'Air, une réunion plénière des trois Commissions de l'Armée, de la Marine et de l'Air pour entendre l'exposé nécessaire du Gouvernement sur ce très important remaniement de toute l'organisation de la Défense nationale."

Vote d'une motion

Cette motion est approuvée à l'unanimité.

Voyages de la Commission  
à Bourges et sur la  
frontière du Sud-Est.

M. le Président. Il avait été question, après notre voyage dans l'Est, de visiter le matériel d'artillerie destiné aux casernes et aux forts, et pour cela de se rendre à Bourges. En raison des élections, je propose de fixer ce voyage au mois de Juin : ce pourrait être, par exemple, le lundi 8 Juin. Je me mettrai en rapport à ce sujet avec notre collègue M. Landier, maire de Bourges. (Assentiment).

La Commission avait également décidé de visiter la frontière du Sud-Est. Mais ce déplacement important ne pourrait être entièrement gratuit ; les frais d'hôtel seraient à notre charge. La questure du Département estime, en effet, qu'il ne convient pas de créer un précédent que pourraient invoquer les autres Commissions. Je propose néanmoins d'organiser ce voyage, qui pourrait être fixé du 8 au 13 juillet prochain (Assentiment).

M. le Général Hirschauer donne lecture de son rapport sur deux projets de loi modifiant les articles 6, 8, 9, 10 et 11 de la loi du 28 mars 1928 sur le cadre et effectifs de l'armée.

La séance est levée à quinze heures quarante minutes.

## Séance du Vendredi 11 Mars 1932

(Séance commune des Commissions de l'Armée, de la Marine et de l'Air).

Présidence de M. Meostinny

Sont présents : M. M. Meostinny, Rio, Martin-Benachon, Brindeau, Loulié, Gaudain, Enjolras, Dudouyt, de La Grange, le comte d'Harcourt, Le Gorgue, Ligner, Faugère, Menier, le comte d'Alsace, le général Hirschauer, Fenza, de Poncet, Harvey, Borard, Le Troquer, de Wendel, Ferneau, Farjon, de Lestre, Felisse.

La séance est ouverte à 14 heures 15.

Exposé de M. le  
Président Meostinny.

(Renseignements fournis par M. le Président du Conseil sur l'organisation du Ministère de la Défense nationale).

M. le Président. Nous avons pensé qu'il était intéressant d'entendre M. le Président du Conseil et M. le ministre de la Défense nationale sur l'organisation du nouveau Ministère de la Défense nationale. M. le Président du Conseil a déclaré qu'il était disposé à venir devant nos trois Commissions, mais que cela ne lui serait possible que vers la fin de la semaine prochaine. Pour élucider la question, je vais vous communiquer les renseignements qui ont été fournis par M. le Président du Conseil aux trois Présidents de nos trois Commissions.

Sous l'autorité du Ministre de la Défense nationale, trois organismes ont été créés : 1/ le Comité du Chef d'Etat-major, comprenant le Chef d'Etat-major de l'Armée, de la Marine et de l'Air (quand ce dernier aura été créé) - 2/ un organisme chargé de l'Administration, à la tête duquel est placé un sous-secrétaire d'Etat (actuellement M. Fould), ayant sous ses ordres un secrétaire général (M. Guimard) - 3/ un organisme chargé de l'Armement et du personnel, ayant à sa tête un sous-secrétaire d'Etat (M. Ridel).

Toutes les directions placées sur le même plan dépendent des trois organismes ci-dessus nommés.

(15)

Le Comité des Chefs d'Etat-major a dans ses attributions les questions de commandement (mobilisation, effectif, emploi des troupes, etc.).

L'organisme chargé de l'administration a dans ses attributions le budget, la comptabilité, les fourrages, la nourriture, l'habillement, la législation.

L'organisme chargé de l'Armement a dans ses attributions les questions techniques et les questions intéressant le personnel.

Nous avons présenté deux objections à M. Tardieu : 1/ nous lui avons dit que nous étions imprudent de toucher à l'organisation des deux ministères de la Guerre et de la Marine, qui ont un passé et des traditions, et que d'autre part le Ministère de l'Aéronautique ne devrait pas être réduit à l'état de poussière - M. Tardieu nous a répondu qu'il n'y avait pas question pour le moment de toucher aux organismes existants, mais seulement de créer entre eux une communauté d'action et d'efforts qui permettrait également une réduction de personnel : c'est ainsi qu'il existe deux directions de l'Artillerie à la Guerre et à la Marine ; ces deux directions pourraient, par la suite, être réunies dans un organisme commun. - 2/ nous avons exprimé au Président du Conseil la crainte que le Secrétaire général chargé de l'administration, considéré comme la cheville ouvrière du nouveau ministère, ne prête une importance excessive et ne mit la main sur tout l'administration militaire.

~~Il a été également fait par le Président du Conseil~~  
D'autre <sup>autre</sup> objection présentée par M. le général Bourgeois : Quel sera le sort des organismes d'étude et de recherche scientifique de l'aviation, des écoles communes à l'aviation civile et à l'aviation militaire ? M. Tardieu a répondu que, dans sa pensée, ces organismes seraient rester rattachés à l'aviation militaire.

M. le Général Hirschauer. Il y a danger, en raison des débats de la Conférence du disarmement, à comprendre dans le budget du Ministère de la Défense nationale des dépenses n'ayant pas un caractère strictement militaire. Les Allemands, par exemple, ne compren-

uent pas dans leurs dépenses militaires l'entretien de leur police armée. Certains services, comme la Ferme des Ponts, ne devraient pas rester rattachés au Ministère de la Défense nationale. De même certaines dépenses de l'aviation, intéressant l'infrastructure, les terrains d'atterrissement, le balisage des routes aériennes, ne doivent pas être considérées comme des dépenses militaires et grossir le budget du Ministère de la Défense nationale.

M. le Président. - Nous avons présenté cette objection à M. le Président du Conseil. Il nous a répondu que la discrimination des dépenses civils et militaires serait facile à faire à la Conférence de Genève.

M. Henry. Il me semble que la nouvelle organisation donne satisfaction aux désiderata exprimés par M. le général Hirschauer. En effet, la plupart des dépenses civiles de l'aviation ont été rattachées au Ministère de la Défense nationale.

M. le Président. - En ce qui concerne l'aviation, il y a trois catégories de dépenses : 1) les dépenses concernant l'aviation militaire - 2) les dépenses civiles (Ex. : subventions aux Compagnies de navigation aérienne) - 3) les dépenses à la fois civils et militaires (infrastructure, balisage, recherches, écoles etc.). M. le Président du Conseil nous a déclaré que ces dernières seraient <sup>budget du</sup> rattachées au Ministère de la Défense nationale, mais qu'il traitait facile de la discrimination à Genève.

Etant donné les multiples occupations de M. Gardien, nous pourrions peut-être nous contenter d'entendre le seul ministre de la Défense nationale.

M. Le Trocquer. Non, car il ne pourrait répondre à toutes nos questions. En 1924, par exemple, étant Ministre des Travaux Publics, je me suis vu attribuer l'aviation civile, et j'ai pu constater les inconvénients de ce système. Il me paraît indispensable que le Président du Conseil soit là pour nous renseigner à ce sujet.

D'autre part, n'a-t-il pas été question de supprimer la Direction des Travaux hydrauliques de la Marine pour la rattacher

à la direction du Génie ? Les travaux qu'exécute ce service sont très différents de ceux du Génie.

M. Rio - Non, il n'en est pas question.

M. le Trocqueur. Autre objection : en ce qui concerne l'Armement, on n'a pas créé d'organisme permanent, on s'est contenté d'un Sous-Sécrétariat d'Etat essentiellement transitoire. Il y a là une lacune qu'il faudrait combler.

M. le Président. Je propose de rédiger un questionnaire que nous soumettrons aux Ministres avant leur audition. Je prie donc les membres de nos 3 Commissions de nous adresser leurs questions avant mardi prochain.

La séance est levée à 15 heures.

### Séance du 16 Mars

Sont présents : M. M. Messimy, Général Stull, Le Trocqueur, Cte d'Alsace, Jouyet, Gaudain, ~~Dupuy~~, Berger, Cte de Lestat, René Renault, Général Bourgeois, de Wendel, Völin.

Présidence de M. Messimy -

La séance est ouverte à 14 h. 45.

Royage sur la frontière du Sud-Est.

M. le Président. En prévision du voyage de la Commission sur la frontière du Sud-Est, j'ai demandé à la Présidence s'il serait possible de nous accorder un crédit. Il m'a été répondu que ce serait difficile cette année, d'autant plus que cela créerait un précédent et que les autres Commissions pourraient faire de demandes analogues. Estimez-vous que le voyage doit s'effectuer à nos frais ou dois-je insister pour obtenir un crédit du Sénat ?

M. Berger. Je fais remarquer que, lorsqu'on a augmenté l'indemnité parlementaire, il a été stipulé que les frais de Commission

soient à la charge des Commissaires -

M. Gauvain. J'estime qu'il serait plus démocratique que l'Etat prît à sa charge les frais suffisamment occasionnés par les missions. Je m'inscris de toute façon pour le voyage projeté.

M. le Président. J'entendrai la cette question le Président du Sénat, M. Lebrun, qui est un ancien Président de notre Commission. A la Chambre, les députés sont indemnis de tous frais de mission.

M. Berger. Pendant la guerre, on remboursait les frais de mission.

M. Berger donne lecture de son rapport concluant à l'adoption du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant l'acquisition à la ville de La Férière du terrain de fortification provenant de l'enceinte classée de la ville. Ce rapport est adopté par la Commission.

Le Commandant Bauris expose les détails d'organisation du voyage de la Commission sur la frontière du Sud-Est, fixé en principe du 4 au 11 juillet prochain.

Désignation de rapporteurs.

La Commission désigne M. Manger pour rapporter le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à créer le grade d'adjudant-chef indigène pour les militaires indigènes nord-africains.

La Commission désigne M. Berger pour rapporter le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, relatif au classement de certains ouvrages d'Algérie.

La séance est levée à 3h. quinze minutes.

Séance du 22 Mars.

Commission réunie de l'Armée, de la Marine et de l'Air.

La séance est ouverte à 14 heures 30.

Présidence de M. le Général Bourgeois.

~~Présents~~ présents : M. M. le Général Bourgeois, Messimy, Hirschauer, Stuhl, Gelis, Manger, Le Trocquer, d'Alsace, de Pomereu, Comte de Blois, Viollette, Le Bail, Le Gorgeu, Bergeon.

Audition de M. M. Tardieu, Président du Conseil, Pietri, Ministre de la Défense nationale, et Guérin, Ministre des Travaux Publics sur l'organisation du Ministère de la Défense nationale.  
(voir le compte-rendu sténographique).

## Séance du 24 Mars

Présents : M. M. Messingy, Berger, d'Alzon, Hirschauer, Landier, Vorlin, Loubat, Martin-Binachon, Gauthier, Daniel-Vincent.

Présidence de M. Messingy.

La séance est ouverte à 14 heures trente.

Déclassement de certains ouvrages d'Algérie

M. Berger donne lecture de son rapport sur le projet de loi relatif au déclassement de certains ouvrages d'Algérie. Ce rapport est adopté par la Commission.

Organisation défensive de la frontière du Nord

M. le Président. Nos collèges du département du Nord ont fait une démarche auprès du Ministère de la Défense nationale au sujet de l'organisation défensive de notre frontière du Nord. M. Daniel-Vincent déposera un amendement tendant à faire incorporer dans le budget un crédit de 250 millions à cet effet.

M. Daniel-Vincent. D'accord avec le ministre des Finances et le ministre de la Défense nationale je demanderai que l'article 70 de la loi de finances soit modifié en diminuant de 100.000 francs le crédit prévu pour les travaux de la frontière de l'Est et en augmentant de 250 millions le crédit destiné aux travaux de la frontière du nord.

M. le Président. Il est nécessaire de ne pas laisser ouverte notre frontière du Nord et de ne pas s'en remettre à la Belgique de la défense de cette riche région industrielle.

M. Vorlin. M. Landier et moi-même refusons de signer l'amendement.

Le budget est en déficit de plusieurs milliards. Je ne voterai les 250 millions demandés pour la frontière du Nord qu'à la condition qu'en

réalisé des économies sur le budget de la guerre en supprimant, par exemple, des périodes de repos.

M. le Président. Je fais remarquer à M. Boileau que les 250 millions demandés ne constitueront pas une dépense annuelle, mais une augmentation de la dotation affectée à l'organisation de la défense des frontières du Nord, du Nord-Est et de l'Est. Cette dépense ne pèse donc pas tout entière sur le budget de 1932.

M. Landier. Il est déplorable qu'on consacre tant d'argent à l'organisation défensive des frontières alors qu'on n'en trouve pas pour les habitations à bon marché.

M. Daniel-Vincent. Le problème qui se pose est un problème urgent de sécurité qui doit primer toute autre considération.

M. Landier. Au problème de la sécurité il faudrait lier les problèmes de l'arbitrage et du désarmement.

M. le Président. Je suis convaincu que certains économies pourraient être faites sur le budget de la défense nationale.

M. Landier. Dans les ateliers de Bourges, on emploie des ingénieurs étrangers. Nos secrets de fabrication sont ainsi bien gardés !

Rapport de M. le G<sup>al</sup>  
Bourgeois sur le projet  
de loi modifiant l'article  
81 de la loi de recrutement.

M. le Président donne lecture d'un rapport de M. le Général Bourgeois sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, modifiant l'article 81 de la loi de recrutement. Le rapport est adopté par la Commission.

La séance est levée à 15 heures 15 minutes.

Séance du 15 Juin 1932

Présents : M. M. Messimy, de Lennec, Landier, Général Bourgeois, d'Alsace, de Wendel, Viollette, Faugère, Le Trocquer, Gallet, Duprey, Loubat, Gaudaine, de Blois.

Présidence de M. Messimy.

La séance est ouverte à 15 heures 15 minutes.

Royage sur la frontière du Sud-Est

Le programme du voyage est distribué à M. M. les membres de la Commission.

M. le Président annonce qu'il avivera de ce voyage les Presidents des Commissions des Finances, de la Marine et de l'Air, en leur demandant s'ils veulent y prendre part. Une lettre sera également adressée à ce sujet aux membres de la Sous-Commission de Contrôle des dépenses engagées pour la Défense nationale.

Designation d'un rapporteur.

M. le Général Bourgeois est désigné pour rapporter la ~~proposition~~ <sup>proposition</sup> de loi, adoptée par la Chambre des Députés, tendant à éléver à 50 ans la limite d'âge des armuriers brevetés et des maîtres marchands de l'armée.

M. le Président

Nos collègues du Nord, M. M. Daniel Vincent et Hayez, ont demandé qu'un effort fut fait pour fortifier la frontière du Nord. La Commission des Finances s'est déclarée favorable à ce projet ; mais le Conseil supérieur de la Guerre s'est prononcé contre à la majorité ~~de~~ une voix. La question reste donc en l'état. Cependant, nos collègues auraient fourni des renseignements impressionnantes : plusieurs places du Nord ont été déclassées. Nous examinerons la question plus à fond au cours d'une prochaine séance.

Au cours d'un voyage au Maroc où j'étais appelé au sujet de deux projets d'emprunts de 3 milliards, j'ai pu constater

(21)

l'état de soumission de la zone des dissidents ; les opérations sont menées avec prudence et méthode. Dans une prochaine réunion, je ne propose de donner à la Commission des renseignements plus complets à cet égard.

M. le Comte de Blois. - Je reviens à la question de la frontière du Nord. La Commission va-t-elle s'incliner devant la décision du Conseil supérieur de la Guerre ?

M. Viollette. - C'est au Gouvernement qui appartient la décision.

M. le Comte de Blois. - Allons-nous maintenir notre point de vue ou l'abandonner ?

M. le Président. - Nous ne pourrons nous prononcer aujourd'hui sur cette question, en l'absence de nos collègues du Nord.

M. le Général Bourgeois. - Je crois connaître les raisons de la décision du Conseil supérieur de la Guerre ; certains membres très influents - dont le maréchal Pétain - ont exprimé l'avis que les crédits prévus devraient être employés à créer une flotte aérienne de représailles contre l'Allemagne.

M. le Président. - Je crois devoir faire observer que la question posée par nos collègues Daniel Vincent et Hayez a un aspect territorial. Les départements du nord ont exprimé leur inquiétude. D'autre part, la Commission des Finances n'a pas autorisé les crédits prévus pour créer une flotte aérienne. Il est donc certain que nos collègues du Nord feront une nouvelle démarche auprès du Gouvernement.

Bien que nous ayons été envahis par la frontière du Nord, on a cru devoir déclasser certains places comme Lille et Maubourguet. En ce qui concerne Maubourguet, j'ai exprimé l'avis que son déclassement était une faute, et le Ministre de la Guerre a accueilli les suggestions de la Commission de l'Armée de l'air.

M. le Comte de Blois. - Nos collègues du Nord seraient sans doute heureux que des sénateurs d'autres départements s'associent à leur démarche. Je rappelle qu'en 1926 j'ai le premier proposé qu'on fortifiât la frontière du Nord. Il s'agit là d'une question qui intéresse le pays tout entier. Je demande qu'on m'informe auprès du Gouvernement pour

qu'il examine cette question.

M. Landier. Depuis que nous en avons discuté, un fait nouveau s'est produit : il y a un nouveau Gouvernement qui a sans doute une conception différente de la Défense nationale. Peut-être conviendrait-il l'entendre à cet égard le Ministre de la Guerre.

M. le Président. La question sera examinée dans une prochaine séance.

Voyage à Bourges.

Une visite de la Commission à Bourges avait été décidée. Mais plusieurs de nos collègues ayant déclaré qu'ils ne pourraient faire ce nouveau déplacement, le voyage a été reporté à une date ultérieure.

M. Landier. Je reste à la disposition de nos collègues pour leur faire visiter l'arsenal de Bourges.

La séance est levée à 16 heures.

---

Leina du 28 Juin 1932

Présents : M. M. Messimy, Hirschauer, Daniel-Vincent, Général Hull, Lecourtier, Hayez, Lauraine, Dupray, Hervey, Violette, de Wendel, d'Harcourt, Loubat, Gallet, d'Alsace, Le Trocquer, de Ludre, Faugère, Jorelet.

Présidence de M. Messimy.

La séance est ouverte à 14 heures 30 minutes.

Organisation défensive de la frontière Nord

M. le Président. Les représentants des départements envahis n'ont censé de constater qu'après que 3 milliards étaient consacrés à la défense de la frontière du Nord-Est, 40 millions seulement étaient consacrés à celle de Nord. Au cours de la discussion du précédent budget, nous avons entretenu de cette question M. le Ministre de la Défense nationale en lui demandant de consacrer une somme plus importante à la frontière du Nord ; il nous a répondu que tous les crédits étaient engagés. M. Daniel-Vincent déposa alors un amendement à la loi de finances ; M. Pietri lui a demandé de le retirer. Nous avons saisi de la question la Commission des Finances ; nous lui avons exposé la situation de la frontière du Nord, dont la défense <sup>reposait</sup> actuellement sur un postulat : l'appui de la Belgique. Or celle-ci n'est plus à notre égard dans les mêmes dispositions qu'en 1914 ; les éléments flamboyants y sont de plus en plus puissants. La Commission des Finances, estimant qu'un débat <sup>à l'antébune</sup> sur une question aussi délicate était inopportun, décida d'affecter 250 millions de crédits pris hors budget à la mise en train des fortifications de la frontière du Nord ; ces crédits permettraient de constituer trois mètres de résistance.

M. Pietri porta la question devant le Conseil supérieur de la Guerre qui, à une voix de majorité, se prononça contre cette affectation de crédits. Notre collègue M. Hayez m'a écrit une lettre pour marquer sa vive surprise de cette décision. De son côté, M. Daniel-Vincent a déposé à ce sujet une demande d'interpellation.

La Commission de l'Armée continue d'affirmer que notre frontière du Nord ne doit pas être négligée et que les enseignements de la guerre ne doivent pas être oubliés.

M. Hayez - La visite de la Commission de l'Armée avait permis d'espérer que de fortifications seraient construites sur notre frontière du Nord. Rien n'ayant encore été entrepris, on conçoit l'émotion et même l'irritation de nos populations du Nord. Celles-ci estiment qu'elles participent assez largement au budget de la France pour avoir le droit d'être protégées.

M. Daniel Vincent - J'ai déposé mon amendement avec l'appui du Gouvernement lui-même. Par la suite, celui-ci ayant estimé que cet amendement n'irait à la discussion du budget, j'ai examiné avec M. Pietri la possibilité de déposer un projet spécial. Devant la Commission des Finances, le ministre de la Défense nationale montra les inconvénients d'un débat sur cette question au point de vue international, mais reconnut aussi l'urgence d'une solution. Le nouveau Gouvernement est-il d'un avis différent? J'ai eu l'envie de lui adresser une interpellation pour l'inviter à passer aux actes. Mais je ne demande pas mieux que de régler cette question à l'amiable.

M. le Président. La question qui se pose est de savoir si la Commission de l'Armée va s'incliner devant la décision prise par le Conseil supérieur de la Guerre à la majorité de une voix ou maintenir son point de vue et intervenir dans ce sens auprès du Gouvernement.

M. le général Hirschauer - Je fais remarquer que les crédits affectés à la frontière du Nord permettraient d'employer de la main-d'œuvre française et des capitaux français; ce serait donc une dépense d'entretien national.

M. le général Huhl - Je demande que la Commission entende le ministre de la Guerre et le chef d'Etat-major général au sujet de la mobilisation de la population locale sur la frontière du Nord.

M. Viollette - J'ai appris du secrétaire général du ministère de la Guerre qu'un crédit de 300 millions devrait permettre de construire

de casernements pour la Garde Républicaine qui, en cas de guerre, servirait de cadre sur la frontière. L'ossature du système de défense serait ainsi assurée.

M. le Président. Un article de loi voté l'an dernier permet, dans certaines régions, d'appeler les réservistes pour une période dépassant le temps légal de service ; cela répond au même but.

Je demande à la Commission de m'habiliter à défendre auprès du Gouvernement l'attribution de crédits nécessaires à l'organisation défensive de la frontière du Nord, malgré l'avis contraire de la majorité du Conseil supérieur de la Guerre.

La Commission, à l'unanimité, prend une décision dans ce sens.

M. Viollette. Je voudrais signaler un cas de gaspillage qui s'est produit lors de la création des corps militaires entre l'Algérie et le Maroc. L'Etat-Major a transporté le siège du commandement sud-oranais à Colomb-Béchar et il en est résulté une dépense de 10 millions. De pareilles sommes auraient mieux employées à des travaux de défense sur la frontière du Nord.

M. le Président. Je demanderai des explications à ce sujet au Ministre de la Guerre.

#### Conférence du désarmement.

M. le Président indique à la Commission le point de vue qu'il va défendre à la Conférence du désarmement, à Genève.

Il a déclaré favorable à des réductions de crédits qui ne compromettraient pas la sécurité de la France, notamment en simplifiant tous les services qui existent concurremment dans les trois ministères militaires.

Il a prononcé énergiquement, au contraire, contre toutes mesures qui porteraient une atteinte directe à la solidité de notre organisation défensive, aussi bien pour l'armée active que pour les réserves.

Il déclare qu'il compte sur le Gouvernement pour faire ressortir que les économies qui pourraient être réalisées ne le seraient pas tant pour de raisons d'ordre budgétaire que pour affirmer devant le monde la volonté profondément pacifique de la nation.

M. le Général Stuhl. J'estime que nous devons écarter l'ultimatum du Président Hoover. Si les Etats-Unis consentaient à nous accorder leur garantie, jamais l'Allemagne n'osrait nous attaquer. Nous devons dire à Guerre que la France est prête à désarmer, mais seulement dans la mesure de sa sécurité.

Pour les économies à réaliser sur le budget de la guerre, on pourra en trouver en réduisant les effectifs des troupes indigènes et de la Légion étrangère, notamment. Mais il ne faut pas oublier que nous allons bientôt arriver aux années des contingents maigres; il faudrait échelonner les appels de façon à obtenir un recrutement constant.

La Commission approuve unanimement et sans réserve les déclarations du Président.

M. le Président. J'aurais voulu vous rendre compte de la visite que j'ai faite à nos troupes d'opérations du Maroc. Mais en raison des réunions des Commissions de la Marine et de l'Air, je propose de reporter ce compte-rendu à une séance ultérieure.

La séance est levée à 15 heures trente minutes.

---

24

Session du 4 juillet 1932.

Présents : M. M. Messimy, Général Bourgeois, Loutat, Général Hocheau, de Lude, Cte de Blaiz, Ferga, Le Trocqueur.

Présidence de M. Messimy.

La séance est ouverte à 11 heures.

Examen du projet de loi tendant au rétablissement de l'équilibre budgétaire

M. le Président : J'ai réuni la Commission en raison de l'urgence du vote du projet financier du Gouvernement.

Ce projet touche à de nombreux points de notre organisation militaire, notamment en ce qui concerne le recrutement. Je demande à la Commission de désigner M. le Général Bourgeois pour rédiger le rapport pour avis de la Commission.

L'exposé des motifs du projet de loi ne marque pas assez que les réductions proposées sur nos budgets militaires sont un gage de la volonté pacifique de la France. Ces réductions sont importantes, puisque pour l'armée elle atteignent 11%. Je prie M. le Rapporteur de faire ressortir que nous allons ainsi au-delà des disirs exprimés par la proposition Hoover. La Commission de l'Armée devra le dire à la tribune, car la proposition Hoover est en réalité dirigée contre la France.

Nous allons examiner successivement chacun des articles du projet de loi contenant des dispositions d'ordre militaire.

L'article 1<sup>er</sup> a pour but de retarder l'incorporation des classes 1933 et 1934 ; de cette façon, à partir de 1935, quand on arrivera aux années maigres, on pourra faire porter le recrutement sur 13 ou 14 mois de façon à maintenir un effectif constant.

L'article 2 dispose que désormais les permissions de 36 ou 24 heures feront mutation. Actuellement, les boni d'ordinaires sont énormes ; cela tient d'une part à ce que la prime d'alimentation a été augmentée et que d'autre part les prix des denrées en gros a diminué ; ainsi le bœuf a baissé en gros de 55 à 60%. Le ministère de la guerre avait songé à diminuer la prime d'ordinaire ; mais cette mesure aurait

étant mal accueillie par l'opinion parlementaire. C'est pour quoi il propose maintenant que les permissions de 24 et 36 heures fassent mutation ; il en résultera, pour 1932 et 1933, une économie de 21 millions.

D'autre part, les permissions de 5 jours seront accordées à l'occasion des fêtes religieuses. Des permissions bloquées n'ont pas d'inconvénient pour l'instruction des recours ; il n'en est pas de même des permissions accordées isolément au gré des bénéficiaires. C'est ce que j'indiquais déjà dans un rapport fait en 1928 au nom de la Commission. Je demande donc à la Commission de défendre sur ce point le texte du Gouvernement.

M. le Général Thyschauer. Avec le système actuel de permissions, il ne vote que 250 jours par an pour l'instruction.

M. le Président. L'article 3 évalue la prime de renouvellement. Désormais, le taux de cette prime variera avec la durée des services, alors que jusqu'à présent elle y était proportionnelle. La raison de cette disposition est que l'armée n'a pas intérêt à avoir des engagés de 18 mois et de 2 ans : grâce au nouveau texte, les avantages financiers de l'engagement de cette catégorie pourront être réduits considérablement.

M. le Général Bourgeois. Les engagés de 18 mois ne s'engagent généralement pas pour toucher la prime, mais pour pouvoir choisir leur corps et être libérés plus tôt du service.

M. le Président. L'article 4 réduit l'effectif des sous-officiers de carrière : c'est là une attente à l'organisation réalisée par les lois de 1928 et 1929.

M. le Général Bourgeois. Les caporaux-chefs, dont le nombre sera augmenté, feront les fonctions de sous-officiers. Ce n'est là qu'une mesure temporaire, qui cendra avec la crise. Mais il n'en est pas moins vrai qu'elle portera atteinte au recrutement des sous-officiers de carrière.

M. le Président. C'est là une disposition qui il sera bon de faire ressortir à la Conférence de Genève.

M. de Blaiz. Je proteste formellement contre l'article 4. Déjà, je n'ai pas voté la loi <sup>du 1er juillet 1928</sup> ~~de l'an~~ à cause de la faiblesse des cadres : cet article l'aggrave encore. Si l'on veut avoir une armée, il faut un bon encadrement et il convient de ne pas discourager <sup>les sous-officiers</sup> le recrutement.

M. le Président. Votre protestation n'en fait que mieux ressortir l'importance de la réduction de dépenses opérée par cet article.

M. le général Hirschauer. Avec l'~~instruction~~ biauelle, le service des cadres est extrêmement dur ; les sous-officiers sont surmenés. Ils n'ont jamais sous la main une troupe bien entraînée.

M. Loubat. La loi de 1928 portait à 105.000 le nombre de militaires de carrière. Combien y en a-t-il actuellement ?

M. le Président. Le chiffre de 105.000 est actuellement dépassé.

Passons à l'examen du tableau de réduction de crédits intéressant le Ministère de la Guerre.

J'insiste sur la réduction des contingents coloniaux : il s'agit de la suppression d'une division malgache. Cette suppression n'aura d'inconvénient que pour l'encadrement de l'armée coloniale.

Les réductions portent, dans l'ensemble sur : 1) la suppression d'une division indigène - 2) la diminution de l'encadrement des sous-officiers - 3) la diminution des jours d'instruction - 4) les camps et casernements - 5) les crédits pour les routes et chemins de fer.

J'attire enfin l'attention de la Commission sur l'article 9, qui supprime la présomption d'origine en ce qui concerne l'obtention des pensions d'invalidité. Il y a eu, dans cet ordre de choses, des abus intolérables auxquels il est bon de mettre un terme. La Commission demandera donc le vote de cet article.

Rapport de M. le Gén. Bourgeois sur la proposition de loi élévant à 50 ans la limite d'âge des armuriers.

M. le général Bourgeois donne lecture de son rapport sur la proposition de loi tendant à éléver à 50 ans la limite d'âge des armuriers brevets et de maîtres marchands de l'armée. Le rapport est adopté par la Commission.

La séance est levée à 12 heures 15 minutes.

Séance du 13 juillet 1932

Présents : M.M. le Général Bourgeois, le Général Stahl, Faugère, Manger, Landier, Fenga, Gallet, le Comte de Blois, de Wendel, Messimy.

Présidence de M. Messimy.

La séance est ouverte à 11 heures 15 minutes.

Examiner les projets  
financiers

M. le Président. Je propose à la Commission d'envoyer à M. le Président du Conseil la motion suivante :

"La Commission de l'Armée exprime au Président du Conseil M. Herriot et au Ministre de la Guerre M. Paul Boncour ses félicitations les plus vives et son entière gratitude pour l'énergie avec laquelle ils ont défendu les principes vitaux et les éléments essentiels de l'organisation de la Défense nationale."

Cette motion est adoptée par la Commission, à l'unanimité moins une voix.

Examinons maintenant les modifications apportées par la Chambre au projet du Gouvernement.

Article 1<sup>e</sup>. - Le texte voté par la Chambre autorise le Gouvernement à augmenter de trois mois au plus l'âge moyen actuel de l'incorporation -

Ce texte est trop restrictif. A partir de 1936, il y aura une baisse d'effectifs. Pour obtenir pendant les années maigres les contingents à peu près normaux, il convient ~~d'attendre~~ <sup>d'augmenter</sup> d'abord, puis de diminuer l'âge d'incorporation des contingents.

Actuellement, le contingent est de 140.000 hommes ; en 1936, il ne serait que de 61.500 hommes ; en 1937, de 48.500 hommes ; en 1938, de 50.000 hommes. Il y aurait donc une réduction de  $\frac{2}{3}$  des effectifs actuels.

D'ailleurs, le retard apporté à l'incorporation nous apportera, pendant les années à venir, des économies appréciables. D'autre part, étant donné qu'il y a excès de militaires à carrière,

le surcroît d'effectifs viendra en compensation de la moindre incorporation.

M. de Blois. Quel est actuellement l'excédent de militaires de carrière ?

M. le Président. Le chiffre minimum fixé par la loi de novembre est de 106.000. En 1932, il y a 120.940 militaires de carrière, c'est à dire un dépassement de 14.000 hommes.

M. de Blois. Je tiens à souligner que je maintiens mon opposition au texte du Gouvernement.

Sur cet article premier, la Commission décide, à la majorité des voix, de rejeter le texte du Gouvernement.

Article 2. Un amendement voté par la Chambre accorde des congés aux Juifs à l'occasion de leurs fêtes religieuses (amendement Schuman).

M. le Président. Sans doute, le nombre de militaires israélites n'est pas considérable. Mais l'amendement dont il s'agit est conforme au principe admis par la Commission de n'accorder que des permissions bloquées, simultanées.

L'armée actuelle est une école : il n'y a pas d'inconvénient à envoyer tous les hommes en congé pendant quelques jours ; il y en aurait au contraire à accorder des permissions individuelles au gré des bénéficiaires.

M. de Wendel. Je crois connaître les raisons qui ont déterminé M. Schuman à déposer son amendement. Le Concordat existe dans la mosquée, et M. Schuman s'est placé au point de vue de l'respect des croyances religieuses.

M. le Général Bourgeois. Les fêtes juives ne concordent pas avec les fêtes catholiques.

M. Manger. Les permissions aboutissant à une réduction du temps de service. Il vaudrait mieux réduire la durée du service et supprimer les permissions.

M. de Blois. Un repos et nécessaire aux hommes de temps en temps.

La Commission décide de demander la suppression de cette disposition votée par la Chambre.

M. le Président. La Chambre a voté un amendement de M. Moës permettant aux cultivateurs de bloquer deux permissions de 5 jours en une seule permission de 10 jours à l'occasion des travaux saisonniers.

C'est encore une atteinte au principe des permissions simultanées. J'ai l'intention de proposer un texte marquant que ces permissions agricoles de 10 jours devront être accordées en bloc par région et en fonction des cultures.

M. Landier. Le texte est inapplicable, car le recrutement n'est pas régional et les travaux saisonniers ne sont pas les mêmes dans toute la région.

M. le général Bourgeois. En pratique, le recrutement est très sensiblement régional.

M. Landier. Cela n'est pas exact pour le Centre.

M. le Président. Le texte que je propose tient compte, dans une mesure aussi large que possible, des nécessités des travaux agricoles.

Le texte proposé par M. le Président est adopté par la Commission, à la majorité de voix.

M. le général Bourgeois donne lecture des conclusions du rapport qu'il doit déposer au nom de la Commission sur le projet de loi financier. Le rapport est approuvé par la Commission.

M. Landier réserve à cet égard sa liberté d'action.

M. de Blois fait également des réserves, n'ayant pas voté le service d'un an.

M. Mauger regrette que des projets aussi importants soient soumis au Sénat à la dernière heure, alors qu'en étudiant les différents budgets, on pourrait trouver des économies plus ~~importantes~~ <sup>considérables</sup>.

La Commission approuve les conclusions du rapport de M. Faugeron sur le projet de loi portant approbation de la cession annuelle à la ville de Bayonne du Camp Saint-Lion.

La séance est levée à midi dix minutes.

Rapport de M. le général Bourgeois sur le projet de loi financier.

Rapport de M. Faugeron sur le projet de loi relatif à la cession à la ville de Bayonne du Camp Saint-Lion.

(33)

Séance du 18 novembre 1932

Présents : M. M. Messimy, Hirschauer, de Lessa, d'Harcourt, Bourgeois, Fenga, Gaudaire, Hervey, Gallet, Duprey, Le Troquer, Jovlet, Comte de Blois, René Besnard.

Présidence de M. Messimy.

La séance est ouverte à 14 heures 30.

Déces de M. P. Berger.

\* J'ai un fonds en cours à remplir au nom de la Commission de l'Armée : c'est d'adresser un dernier salut à la mémoire de notre ami. Président, M. Pierre Berger, décédé pendant les vacances. Nous croyons d'interessant que l'on se réunisse pourtant le plus puissamment possible avec quelle cordialité et quelle compétence il participait à nos travaux.

Il a été aussi quel collègue charmant et quel cœur généreux. Il était Pierre Berger. J'ai en le grand respect de la plus haute amitié, à sa mémoire, mais j'ai adressé à sa famille les condoléances de la Commission. Instant longtemps, le souvenir de Pierre Berger demeurera vivant parmi nous.

Projet déposé à la Conférence du désarmement.

M. le Président. J'ai tenu à faire devant la Commission un exposé d'ensemble du projet de désarmement déposé par la France le 14 novembre dernier à la Conférence de Genève.

Mais avant d'examiner ce plan, il est nécessaire de le situer dans l'atmosphère de la Conférence du désarmement. Nous devons pas que cette Conférence est née de l'initiative des Puissances anglo-saxonnes, qui sont disposées à tout faire pour éviter son succès. Le plan Hoover a reçu un accueil enthousiaste de la plupart des Puissances réunies à Genève ; les réserves de l'Angleterre ont été peu formelles. Si, à son tour, le Gouvernement français n'aurait pas pris l'initiative d'apporter un plan, on peut être sûr que les Etats-Unis, l'Angleterre et l'Italie auraient permis à l'Allemagne de réarmes.

C'est qu'en effet, la puissance militaire de la France fait de jaloux. On demande l'application <sup>à Genève</sup> stricte de l'article 8 du Traité de

Versailles ; on rappelle en outre que M. Clemenceau, dans une lettre de mai 1919 a déclaré explicitement que le désarmement de l'Allemagne devait être considéré comme une première étape, et que, cette étape franchie, toutes les Puissances devraient à leur tour désarmer.

Pour ne pas être à peu près complètement isolé, le Gouvernement a dû prendre l'initiative de déposer un plan de désarmement.

Ce plan repose sur deux idées fondamentales : 1/ Toutes les nations devront avoir des armes du même type, qui seront des armes de terrains à court terme et à effectif limité. La Reichswehr devra donc disparaître. 2/ Il est nécessaire de créer un ~~central~~ organisme permanent de contrôle des armements. Si, en effet, le contrôle ne pouvait être mis en jeu que sur la demande d'une nation, cela marquerait, de la part de cette dernière, une hostilité manifeste. Des commissions de contrôle doivent séjourner dans chaque pays d'une façon permanente, pour vérifier si la convention de désarmement est bien observée.

Je vais maintenant passer en revue les différents chapitres du projet.

Le but du chapitre I<sup>e</sup>, c'est de déterminer l'Amérique à traduire d'une façon concrète le pacte Briand-Kellogg. Tout manquement au pacte entraînerait *ipso facto* la rupture des relations économiques et financières avec le pays agresseur. Cet engagement aurait pour effet de rendre toute agression à peu près vaincre. C'est là la clé de voûte de tout le plan ; si l'Amérique n'accepte pas de prendre un engagement de cette nature, toute la convention tombera.

Le chapitre II a pour but d'amener l'Angleterre à affirmer sa fidélité au Pacte de Locarno : nous savons, en effet, que des protestations se sont élevées à la Chambre des Communes contre certains des obligations résultant du Traité de Locarno.

Le chapitre III concerne plus spécialement l'Europe continentale. Il contient des dispositions <sup>d'ordre</sup> politiques et militaires,

et définit ~~transférable~~ le droit à l'assistance lorsque le territoire d'une Puissance est envahi par une Puissance étrangère. L'assistance est alors décidée par une Commission permanente de la Société des Nations, statuant à la majorité des voix : ce qui fait, en effet, jusqu'à présent la faiblesse de la S.D.N., c'est que toutes ses décisions doivent être prises à l'unanimité.

Les dispositions militaires ont pour but : 1/ de réduire le caractère offensif des forces nationales, conformément à la proposition américaine - 2/ de créer une force internationale.

Les Anglais avaient proposé de maintenir la Reichswehr et de supprimer la conscription dans tous les pays. Nous avons estimé que ce système présenterait pour nous un grave inconvénient ; car, n'ayant pas l'esprit militariste, nous n'aurions, à côté de l'armée de métier, rien de semblable en France aux Casques d'Acier ou aux milices italiennes. D'autre part, nous avons pensé qu'il fallait demander la suppression de la Reichswehr, armée essentiellement offensive.

Nous demandons en outre que chaque grande Puissance ne puisse incorporer chaque armée qu'un effectif limité. Nous demandons la limitation de l'effectif des forces à caractère militaire et l'interdiction des matériels mobiles extra-puissants.

Chaque Puissance devra entretenir un nombre réduit d'unités spécialisées et dotées d'un matériel puissant, qui seront tenus à la disposition de la S.D.N. Cette ~~classe~~ exigerait la formation d'un Etat-major international.

Nous demandons le contrôle international de la fabrication des armements et l'organisation d'un contrôle régulier et permanent des obligations relatives au désarmement, permettant des investigations une fois par an.

Le chapitre IV concerne les forces navales et d'outre-mer. Nous demandons la maintien de nos forces d'outre-mer et de la réserve des forces d'outre-mer.

Le plan prévoit la création d'une force navale internationale.

En ce qui concerne l'armée de l'air, le chapitre IV prévoit l'interdiction des bombardements aériens, l'internationnalisation de l'aviation civile, la création d'une flotte aérienne internationale <sup>mise</sup> à la disposition de la S.D.N.

Toutes les parties de ce plan sont solidaires et s'appuient sur le Pacte de Paris ou le Pacte de la S.D.N.

Je rappelle que la France ne pouvait pas s'abstenir de déposer un projet : sans quoi, elle eût pris la responsabilité de l'échec de la Conférence de désarmement.

Pourrions-nous d'ailleurs nous en tenir au texte du Traité de Versailles ? Mais ce traité lui-même - corroboré par la lettre de M. Clemenceau ~~doit~~ j'ai déjà parlé - stipule que le désarmement de l'Allemagne ne doit être que la première étape dans la voie du désarmement général.

M. Hervy. Sans doute ; mais l'Allemagne a-t-elle désarmé ?  
M. le Président. Pourrions-nous, en face des grandes Puissances, nous appuyer sur nos petits Alliés ? Non, car leur situation politique et financière est, pour la plupart, difficile. Le plus solide d'entre eux - la Tchécoslovague - nous a, par la bouche de M. Benes, engagés à déposer un projet de désarmement.

M. le général Bourgeois. Il serait primordial d'engager une discussion, car nous n'avons pas le texte du projet. Mais il y a un point sur lequel, dès maintenant, je crois devoir insister : l'Allemagne a-t-elle rempli ses obligations de telle manière que puisse s'appliquer le préambule de la partie II du Traité de Versailles concernant le désarmement ?

M. le Comte de Blois. Si le projet français est accepté, dans quelle mesure influera-t-il sur la réduction de nos forces militaires ?

M. le Président. Tout ce que je puis vous dire, c'est que j'ai déclaré au ministre de la Guerre que nous n'entendions pas qu'il soit porté atteinte à l'organisation militaire de la France, tant que le plan n'aurait pas été discuté. Actuellement, d'après les révélations du <sup>le</sup> ministre de la Guerre, il n'est pas question de réduire la durée du service, et si le plan

(32)

n'est pas accepté dans ses dispositions essentielles, nous garderons le statu quo.

M. Hervy. J'estime qu'il a été imprudent de notre part d'apporter un plan de désarmement alors que personne n'en apportait.

M. le Président. Il y a en le plan Hoover.

M. Hervy. Je constate que les autres Puissances n'ont rien prêché d'autre que responsabilité. Nous n'avons rien fait pour renseigner l'opinion mondiale; nous aurions dû montrer que l'Allemagne n'avait pas rempli les engagements et ne manifestait aucunement l'intention de désarmer.

M. le Président. Sans doute, mais, en cas d'agression, nous avons besoin des Anglais; et les Anglais comparent le budget militaire de l'Allemagne, qui est de 4 milliards, à notre propre budget militaire, qui atteint 13 milliards . . .

M. Bourgeois. Les Anglais ont-ils étudié à fond le budget de la guerre allemande?

M. Le Trocqueur. Le projet déposé par nous a au moins le mérite de mettre l'Allemagne au pied de nez.

M. le Président. C'est exact, et si l'Allemagne repousse notre plan, elle affirme ainsi sa volonté de réarmer. Alors notre bonne foi sera démontée clairement aux yeux des Anglo-Saxons.

M. de Blois. Je ne crois pas que l'Allemagne soit assez maladroite pour repousser nettement le plan français. Elle cherchera à gagner du temps. En tout cas, je remercie M. le Président de nous avoir déclaré qu'avant toute acceptation nette du plan, aucune réduction <sup>de nos</sup> effectifs ne sera opérée.

M. le Président. Le projet de budget <sup>du 1933</sup> prévoit aucune nouvelle réduction du budget de la guerre.

Visite de matériel  
de guerre

M. le Commandant Tardieu, du Ministère de la Guerre, donne des renseignements sur la visite de matériel de guerre que doit effectuer la Commission le mercredi 23 novembre prochain.

Désignation de  
rapporteurs

M. le Général Hirschauer est désigné par la Commission pour

rapporter le projet de loi concernant l'accusation des indigènes d'Algérie aux Ecoles militaires, - et M. Le Trocqueur pour rapporter le projet de loi concernant les ouvrages de côtes.

La séance est levée à 16 heures.

Séance du 8 décembre 1932.

Présents : M. M. Messimy, le Général Hirschauer, le Général Stahl, de Blois, Loubat, Faugère, le Général Bourgeois, Gaston Manier, Hervey, René Besnard, Stourm, Toilin, de Leusse.

Excus : M. d'Harcourt.

Président de M. Messimy.

La séance est ouverte à 14 heures trente.

M. le Président souhaite la bienvenue à M. Stourm, récemment élu membre de la Commission.

P. R. de la Commission

Se référant au Procès-verbal de la dernière séance, M. le Comte de Blois demande si M. le ministre de la Guerre a bien pris l'engagement de ne changer en rien le statut actuel de l'Armée tant que le plan français de désarmement n'aurait pas été accepté.

M. le Président. M. le ministre de la guerre n'a pas pu prendre l'engagement de ne pas proposer, s'il y avait lieu, certaines économies sur le budget de la Guerre. Mais je puis confirmer qu'il m'a déclaré qu'il n'était pas question pour le moment de réduire la durée de service et que, si le plan n'était pas accepté dans ses dispositions essentielles, nous garderions le statu quo.

Élection de M. le Général Bourgeois à la vice-présidence

M. le Général Bourgeois, sur la proposition de M. le Président,

de la Commission. - Placement de M. Berger.

Nomination d'un rapporteur.

M. le Comte de Blois est désigné pour rapporter le projet de loi relatif aux ouvrages de côtes, en remplacement de M. Le Trocqueur.

Examen officiel du  
plan français de désarmement.

(39)

M. le Président. Je tiens à faire remarquer que le plan français de désarmement n'a pas un caractère exclusivement militaire, mais se rattache à un plan d'organisation générale de l'Europe, et à ce titre unitise les rapports de notre pays avec les pays étrangers. J'ai également estimé que la Commission de l'Armée avait le devoir d'étudier, parce qu'il constitue avant tout une réponse à la demande d'égalité des droits formulée par l'Allemagne, demande qui n'a d'autre but que d'obtenir pour cette dernière Puissance le droit de vivre.

J'invite donc nos collègues à présenter les observations que l'étude de ce plan leur aura suggérées.

M. le Général Bourgeois. Voici les observations que je crois devoir présenter à la Commission après une étude approfondie du plan de désarmement.

Ce plan comprend trois parties que je vais examiner successivement : un préambule, des propositions d'ordre politique et des propositions d'ordre militaire.

Le préambule lie le problème de la réduction des armements au problème de la sécurité, cette dernière ayant la prépondérance. Les Allemands, au contraire, n'admettent pas qu'on établisse une liaison entre les deux problèmes ; ils prétendent que la note de Sir John Simon ne subordonne pas l'obligation de désarmer à l'établissement d'un plan de sécurité : cette affirmation est d'ailleurs inexacte.

Le préambule s'appuie d'autre part sur la proposition du Président Hoover, d'après laquelle la Conférence devrait "renforcer la défense en réduisant les forces d'agression". Il s'agit donc de rechercher une forme d'organisation militaire, imposée à tous les pays, qui rendrait plus difficile une politique d'agression. Ainsi serait réalisée l'égalité du statut réclamée par l'Allemagne.

Les "propositions" du projet français posent 3 principes : 1) Application intégrale du Pacte de renonciation à la guerre - 2) Application efficace et loyale de l'article 16 du Pacte de la S.D.N. - 3) L'organisation de l'Europe commençée par les Traites de Locarno comportera des dispositions politiques et militaires.

Examinons les dispositions politiques : elles auront pour objet de définir les conditions dans lesquelles chacun des Etats participant à l'organisation européenne aura droit à la coopération des autres contractants.

Elles contiendront une définition de l'agression et énuméreront certains cas qui ne peuvent être assimilés à l'agression.

Lorsqu'il y aura agression ou menace d'agression, il faudra la constater. Le projet confie cette constatation à une Commission composée d'agents diplomatiques et d'attachés militaires. Sur le rapport de cette Commission, le Conseil de la S.D.N. statuera à la majorité des voix.

Mais les membres de la Commission de constatation pourront-ils se mettre assez rapidement d'accord pour prévenir un conflit ? Je dois faire des réserves sur le mécanisme de la constatation.

D'après le plan, le but de l'assistance sera de "crier une situation de fait qui permette un juste règlement des conséquences de l'agression". Quelle sera cette situation de fait ? Cette disposition ne me paraît pas claire.

Passons à l'examen des dispositions militaires ; elles s'inspirent du principe du Président Hoover : réduire le caractère offensif des armées nationales.

Les forces terrestres seront ramenées à un type général uniforme : celui d'une armée de service à court terme et à effectif limité.

En outre, des unités spécialisées devront être tenues constamment à la disposition de la S.D.N. en vue d'une action commune de première urgence.

Faisons l'application de ces dispositions à la France : son armée comprendrait des forces nationales et des forces spécialisées.

Les forces spécialisées comprendraient une division motorisée dotée d'un matériel puissant et capable de se déplacer à la mobilité. Il y aurait donc un élément toujours prêt à entrer en campagne et d'autre part des noyaux fournissant les cadres.

meilleurs pour le déroulement ; la moitié au moins des militaires de la division devrait pouvoir servir de cadres. Il faudrait prévoir également des éléments d'artillerie, <sup>l'aviation</sup>, du génie, du train, du service de santé, dotés naturellement d'une organisation en profondeur. D'après mes calculs, une division ainsi capable de se dérouler comprendrait de 45 à 50.000 hommes.

En ce qui concerne les forces nationales, nous n'avons aucune donnée précise. Mais nous pouvons nous reporter au projet déposé par M. Paul Boncour en 1922, qui prévoyait une armée de milices accompagnant un service de 8 mois, dont 2 mois d'instruction et 6 mois de couverture. Avec ce système, nous aurions environ 120.000 hommes sous les drapeaux jusqu'en 1935, et 90.000 hommes dans les années suivantes.

On nous dit que l'instruction de cette armée était dirigée dans un sens défensif : qu'est-ce que cela signifie ? Les deux mois d'instruction premiers, c'est là un délai très court, même pour des fantassins ; <sup>pour les</sup> quant aux spécialités, c'est tout à fait inexistant.

L'application de ce système entraînerait d'autre part un bouleversement complet de l'organisation territoriale actuelle (20 régions) et des autres mobilisateurs.

Et quels seraient alors notre situation vis-à-vis de l'Allemagne ? La Reichswehr ne serait pas supprimée, puisque l'Allemagne aurait, comme nous, des forces spécialisées. Si nous demandions des divisions pour nos colonies, l'Allemagne demandera des divisions supplémentaires pour rebattre l'équilibre. Enfin, l'Allemagne aurait l'armée de conscription qu'ont réclamée von Seeckt et von Schleicher, avec un avantage qu'elle partirait de la table rase, alors que nous aurions d'abord tout à mobiliser.

Le plan stipule que l'armée devra être employée uniquement à la défensive. Nous respecterons cette clause, et attendrons l'ennemi chez nous, pour n'être pas qualifiés d'agresseurs. Mais si l'ennemi s'installe chez nous, il aura "une carte de guerre", un puissant atout dans les mains.

L'adoption du projet nous plaçait pendant quelques années dans une période critique de réorganisation. L'Allemagne, au contraire, n'en doutons pas, a son plan tout préparé.

En ce qui concerne le contrôle que prévoit le projet, permettez-moi d'être sceptique. L'expérience a déjà été faite par la Commission interalliée de contrôle qui a fonctionné en Allemagne. Cette Commission a publié, en annexe à l'un de ses rapports, un ordre trouvé par elle dans les papiers de la Reichsheer et qui donnait des précisions intéressantes sur le camouflage à opérer en cas de visite de la Commission.

Je conclus : Si les dispositions militaires du plan étaient acceptées, la France n'aurait plus une armée capable d'assurer sa sécurité et l'intégrité de ses frontières. On a dit que la lettre de Clemenceau constituait pour la France un engagement; mais on a oublié qu'aux termes de cette lettre, le désarmement dépend de la stricte exécution par l'Allemagne des clauses du Traité. Or les manquements de l'Allemagne ne se contentent plus.

En résumé, l'étude que j'ai faite du plan français de désarmement me conduit à souhaiter qu'il ne soit pas adopté.

M. le Général Hirschauer. Le plan de désarmement prévoit-il le cas des chemises noires et des chemises brunes?

M. le Président. Oui, il y est fait allusion dans la section B (I) du Chapitre III.

M. le Général Stahl. Telle que sont les conventions que nous signerons, nous pouvons être sûrs que l'Allemagne ne les respectera pas. Elle saura camoufler l'instruction, le recrutement, le matériel de son armée. C'est pourquoi j'estime que nous devons rester forts, tant que l'Allemagne ne nous aura pas assuré la sécurité. Et je ne vois pas que le plan de désarmement nous apporte cette sécurité.

M. le Général Hirschauer. Ce qui il faudrait réaliser d'abord,

C'est le désarmement des esprits. Or les manuels d'histoire obligatoires dans les écoles allemandes prouvent que l'Allemagne n'a pas désarmé morallement.

M. de Lestib. Je vous ai reconnu assurant à M. le Président de me préciser ce qu'il faut entendre par armée offensive et politique offensive. Ce sont deux notions distinctes que l'on mélange trop souvent. Ainsi la France n'a pas une politique offensive, mais si elle n'a pas une armée offensive elle ne pourra pas faire à une attaque de l'Allemagne contre la Pologne, par exemple. Il ne faut pas enchevêtrer le côté politique et le côté technique de cette question.

M. le comte de Blois. J'estime que non seulement notre sécurité n'est pas assurée, mais que nous sommes nettement au-dessous de la sécurité. Ainsi notre couverture est cinq fois moindre qu'en 1914 (elle ne dépasse guère 50.000 hommes).

En outre, nous devons nous préoccuper non seulement de couvrir nos frontières, mais encore d'assurer la liaison de la métropole avec l'Algérie. Actuellement, cette liaison ~~ne~~ <sup>peut</sup> être inexistante en cas de guerre.

Si maintenant nous considérons l'Allemagne, quels sont les effectifs actuels de la Reichswehr ?

M. le général Bourgeois. Ils dépassent 100.000 hommes. Il y a en outre les Grenzschütze (garde-frontières) et la police. Au total 220.000 hommes immédiatement mobilisables.

P. Léon ~~appliquant le plan de désarmement~~ <sup>De notre côté</sup>, nous aurions, en 1935, 90.000 hommes instruits, plus les instructeurs ( $\frac{1}{3}$  de l'effectif) et la police.

M. le Comte de Blois. En soumettre, nous ne disposerais que d'environ 120.000 hommes pour répondre à une attaque allemande. J'estime donc que si nous réduisons nos effectifs pendant la période d'examen du plan de désarmement, nous mettrions la France dans une situation extrêmement dangereuse. Je répète que nous sommes de maintenant au-dessus du minimum de sécurité.

Et je ne parle pas des difficultés de l'instruction de troupes en

cas d'application du plan.

M. le général Hirschauer. Les difficultés seraient d'autant plus grands avec le terrain à court terme que le nouveau matériel de guerre est extrêmement compliqué et qu'il faut du temps pour apprendre à s'en servir.

M. Voisin. Avant d'exposer mon opinion sur le "plan constitif", je voudrais savoir si la Commission de l'Armée aura à émettre un vote à son sujet.

M. le Président. Nullement. L'examen auquel procéde la Commission est purement officieux et n'a pour but que de faire connaître notre opinion à M. le Ministre de la Guerre.

M. Voisin. <sup>Je ne contenterai donc de quelques remarques :</sup> Certains de nos collègues ont dit que, si le plan est appliqué, la France sera disarmée. Mais, dans ce cas, les autres nations le seront aussi.

Si nous ne voulons pas faire crédit à l'Allemagne, pourquoi allons-nous à Genève ? Continuons plutôt à faire la course aux armements, jusqu'à la ruine définitive de l'Europe.

Pour ma part, je suis convaincu que, dans l'intérêt même de sa sécurité, notre pays doit faire un effort pour parvenir au désarmement et à l'arbitrage.

L'Allemagne, dit-on, a une armée de 250.000 hommes; mais la nôtre en compte actuellement 600.000 : ce sont les chiffres inscrits au budget de la Guerre. L'armée française est actuellement la plus nombreuse de l'Europe : voilà ce qui éveille un sentiment de défiance contre la France, même parmi les nations amies.

M. Hervey. Je crois, moi aussi, que nous devons faire un effort vers la paix par le désarmement. Mais ce qu'il faut réaliser d'abord, c'est le désarmement des esprits ; tant que ce désarmement n'existera pas, nous ne pourrons réduire nos effectifs militaires. Or l'état d'esprit de l'Allemagne, manifesté tant par ses manuels d'histoire que par ses brochures de propagande, n'est pas fait pour nous inciter à des armes.

45

D'ailleurs, il ne faut pas oublier que nous avons déjà opéré de réductions importantes sur notre budget de la Guerre. C'est cela qu'a ignoré trop à l'étranger. Mais à tous nos efforts généraux, à toutes nos concessions, l'Allemagne n'a répondu que par des menaces de nouvelles exigences.

On a invoqué en faveur du plan de désarmement le préambule de la Partie II du Traité de Versailles et la lettre de Clemenceau ; mais ces deux textes mettent une première condition au désarmement : c'est l'observation par l'Allemagne des clauses du Traité.

Or nous savons comment l'Allemagne a appliqué le Traité. Son chef d'état actuel, le général von Schleicher, a demandé formellement l'abolition du Traité de Versailles.

M. René Besnard. Cette thèse est d'ailleurs celle de tous les partis allemands, y compris les socialistes-démocrates.

M. Voisin. Je suis entièrement d'accord avec la Social-Démocratie en ce qui concerne la nécessité d'abolir le Traité de Versailles.

M. le Général Huh. Mon parti n'a rien voulu négliger pour établir la paix. Nous avons presque toujours voté pour la politique de M. Briand . . .

M. le Comte de Blois. Pas moi . . .

M. le Général Huh. Mais nous devons constater que l'Allemagne, de son côté, ne fait aucun effort dans le sens de la paix. Nous connaissons maintenant les Mémoires de Hesemann, en qui Briand avait une telle confiance. Soyons certains que, si le plan est adopté, l'Allemagne gardera la Reichswehr tandis que nous désarmerons.

M. le Président. Je vais répondre en quelques mots aux questions qui m'ont été posées par nos collègues.

M. de Lersse m'a demandé de faire une distinction entre la politique offensive et l'armée offensive. Je lui réponds que la politique offensive peut se définir celle d'un peuple qui se refuse à l'arbitrage. Quant à la distinction entre matériel offensif et matériel défensif, elle n'est pas sérieuse.

M. de Blaiz a dit que la couverture de nos frontières ne comprenait que 50.000 hommes. Je me permets de lui faire observer qu'il ne tient pas compte des réserves. Au mois de juillet 1932, nous avons voté une loi qui astreint les réservistes des régions frontières à faire un service particulier dans le réservoir, allant jusqu'à 8 périodes. Ces réservistes pourront en quelques heures renforcer nos troupes de couverture et assureront la garde des ouvrages. Les décrets pris en application de cette loi, et qui transformeront l'organisation des régiments de la frontière, doivent paraître avant le 1<sup>er</sup> avril.

J'ai vainement maintenu au plan de désarmement. L'objectif de ce plan est la destruction de la Reichswehr ; sa base et la création d'une armée de type uniforme, si bien qu'il n'y aura plus de forces d'agression dans aucun pays.

On objecte que l'Allemagne n'exécutera pas la convention. Mais le plan prévoit l'organisation d'un <sup>militaire</sup> contrôle <sup>d'abord</sup> national. Pour que ce contrôle soit efficace, il nous appartiendra de nommer dans la Commission des experts confiants.

La France a dressé un plan de désarmement pour contribuer à la création d'un nouvel ordre de choses, ensuite pour ne pas demeurer dans l'isolement. Le but principal de la politique du Gouvernement actuel est, en effet, de rétablir l'intente cordiale.

Le Traité de Versailles n'a pu être appliqué, faute de l'accord de ses principaux signataires. La politique de contrainte a fait faillite : si demain, nous exigeons l'exécution rigoureuse du Traité, nous serons seuls. Et la France ne compte que 40 millions d'habitants . . .

M. Hervey. 100 millions !

M. le Président. Non, car la population de nos colonies ne compte pas quand il s'agit de la défense nationale.

En face d'une Allemagne qui a 70 millions d'habitants, il nous faut des Alliés. Nous ne pourrons donc adopter devant le monde une attitude purement négative.

D'ailleurs, l'Allemagne n'a pas violé ouvertement le Traité : les étrangers estiment même que dans l'ensemble elle a rempli ses engagements.

Il nous était donc impossible de ne pas faire un geste, et c'est pourquoi nous avons déposé le plan de désarmement.

À la suite de conversations avec un certain nombre de nos collègues, j'ai envoyé, au nom de la Commission et à titre officieux, un télégramme ainsi écrit à M. Paul Boncour : "Le plan français est un tout solidaire, rien d'essentiel ne peut en être distrait sans qu'il s'écroule".

La Commission approuva les termes de ce télégramme.

La séance est levée à 16 heures trente.

---